

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

8/3 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT EN FONCTIONNEMENT – AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a donné, par dérogation, son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin compte tenu des particularités du Projet Educatif Territorial concernant les écoles de la Ville de Mons en Barœul. L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant par délégation du recteur après avis du Maire ou du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale intéressé. Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le Projet Educatif Territorial. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Dans le cadre de cette réforme, La CAF du Nord propose un financement pour la mise en place des Nouvelles Activités Péri-Educatives aux communes disposant d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

La Ville de Mons en Barœul ayant appliqué la réforme des rythmes scolaires depuis le mois de septembre 2014, et établi un PEDT qui a été validé par l'Education Nationale et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, répond donc aux conditions pour percevoir cette subvention. Celle-ci est évaluée à 0,50 € de l'heure par enfant.

Afin de permettre à la Ville de percevoir cette Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE), la CAF du Nord propose la signature d'une convention établissant les modalités d'intervention et de versement de l'ASRE.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'objectifs et de financement en fonctionnement – Aide Spécifique Rythmes Educatifs du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014,
- signer les conventions d'objectifs et de financement en fonctionnement – Aide Spécifique Rythmes Educatifs pour l'année 2015,
- inscrire les recettes à l'article fonctionnel 92213, compte nature 7478.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.